

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 05/07/2022		N° DP 34116 22 M0071
Affichée le 12/07/2022		
Par	Monsieur DOMERGUE Davi	Surface de Plancher autorisée 32.55 m ²
Demeurant à	14 impasse du Lucias 34790 GRABELS	Destination : Travaux sur construction existante
Pour	Modification d'ouvertures existantes, changement de destination de pièces, remplacement de l'auvent tuiles par un auvent métallique.	
Sur un terrain sis	14 impasse du Lucias GRABELS	
Parcelle(s)	BD0166	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 12.08.2022
AU 12.10.2022

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le 04 AOUT 2022

Le Maire

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 18/07/2022	
Affichée le 22/07/2022	
Par	ECO HABITAT ENERGIE
SIRET	80189749700021
Demeurant à	9 avenue de l'Alma 94210 SAINT MAUR DES FOSSES
Représenté par	Madame Daniella TAIEB
Pour	Panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis	10 Rue DES CEVENNES GRABELS
Parcelle(s)	BB0007

Référence dossier :
N° DP 34116 22 M0076
Destination : Travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE

DU 12.08.2022
AU 12.10.2022

Le Maire,

- Vu la demande susvisée ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions ci-après : Les panneaux solaires doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées.

GRABELS, le 11 AOUT 2022

Le Maire

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

» **L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 24/03/2022	Complétée le 29/07/2022	N° PC 34116 20 M0042
Affichée le 01/04/2022		M01
Par	TERRES DU PIC	Surface de Plancher autorisée 800 m ² (inchangé)
SIRET	89244833300013	
Demeurant à	154 chemin de la Mosson 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	Destination : Nouvelle construction
Représenté par	Monsieur PLE Bruno	
Pour	Modifications : entrée parking, nature clôture, local OM, disposition des bureaux étage, menuiseries, façades et fusion de deux locaux.	<p align="center">URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 12.08.2022 AU 12.10.2022</p> <p align="center">NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE.</p>
Sur un terrain sis	404 rue de la Valsière GRABELS	
Parcelle(s)	AI0199	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt ;
- Vu** le lotissement « LES TERRASSES DE LA VALSIERE » approuvé ;
- Vu** le permis de construire initial délivré le 26/04/2021 ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 15/05/2022, du 18/05/2022, du 20/06/2022 et du 29/07/2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole/Pôle Piémonts et Garrigues en date du 25/04/2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction de la Propreté et de la Valorisation des déchets/Aménagements Collecte et Nettoyement en date du 16/06/2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 05/07/2022 ;

**ARRETE:**

ARTICLE 1 : Le Permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine, dont les prescriptions et autres obligations sont maintenues.

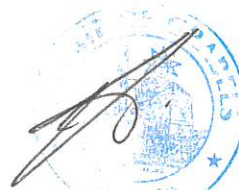
ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole/Pôle Piémonts et Garrigues, la Direction de la Propreté et de la Valorisation des déchets/Aménagements Collecte et Nettoyement et la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées seront strictement respectées.

GRABELS, le

12 AOUT 2022

Le Maire

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 05/08/2022	PC 34116 22 M0030	AZ0183 AZ0184
PROJET : Construction d'une maison individuelle avec garage et piscine.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	14 Rue du Calvaire	34790
DEMANDEUR	Madame VALERO Sarah	
REPRESENTE PAR		URBANISME
AFFICHE LE		AFFICHAGE EFFECTUE

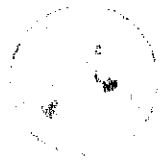
DU 12.08.2022
AU 12.10.2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



STATE OF
NEW YORK
COUNTY OF
SHERMAN

MUNICIPALITY OF
SHERMAN
LIBRARY



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 09/08/2022	DP 34116 22 M0080	BP0142
PROJET : Installation de 16 panneaux photovoltaïques de couleur noire et d'une surface de 30 m ² en sur imposition de toiture.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	285 Rue RUE ALPHONSE DAUDET	
DEMANDEUR	Monsieur LO MONACO CLAUDE	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

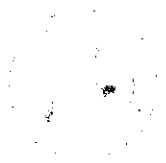
URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 12.08.2022
AU 12.10.2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



1000
1000
1000
1000

1000
1000
1000



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 10/08/2022	PC 34116 22 M0031(a)	BL0001
PROJET : La maison sera de style moderne. Les matériaux et couleurs utilisées seront en accord avec les exigences de l'espace environnant. Notamment les murs extérieurs de façade seront maçonnés avec une teinte blanc cassé G20 avec une finition taloché fin. Les menuiseries extérieures seront en alu gris RAL 7016. La géométrie générale du projet se compose d'un bâtiment à étage sur vide sanitaire sans annexe ni garage afin de respecter la réglementation sur l'emprise au sol. La toiture sera de type toiture-terrasse, elle sera étanche et inaccessible, elle sera protégée à l'aide d'un gravier de couleur ocre et servira également de bassin de rétention d'eau. La surface de plancher sera de 131m ²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	39 Chemin du Mas de Matour	34790
DEMANDEUR	Monsieur FLEURY Olivier Joël	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 12.09.2022
AU 12.10.2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



11/11/11
11/11/11
11/11/11

11/11/11
11/11/11
11/11/11



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PA Déposé le 11/08/2022	PA 34116 22 M0003	AW0548 AW0539 AW0540 AW0541
PROJET : Réalisation d'un lotissement de 5 lots (dont 1 déjà bâti). Création d'une voirie perméable de 5 m avec place de retournement véhicule léger en fond de voirie et noue d'infiltration d'un volume de 27 m3.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	48 Rue DES GARRIGUETTES	URBANISME
DEMANDEUR	CLEMIUM OPERATIONS	AFFICHAGE EFFECTUE
REPRESENTE PAR	Monsieur NOBECOURT Romain	DU 12.08.2022 AU 12.10.2022
AFFICHE LE		

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



1

THE
FIRST
PART
OF
THE
HISTORY
OF
THE
CITY
OF
LONDON
FROM
THE
BEGINNING
TO
THE
PRESENT
TIME
BY
JOHN
STOW
1597

AVIS DE DEPOT

DOSSIER CU Déposé le 09/08/2022	CU 34116 22 M0180	BB0026
PROJET : Certificat d'urbanisme opérationnel pour division du terrain afin d'accueillir une nouvelle construction destinée à l'habitation.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	18 Rue DU BOSQUET	
DEMANDEUR	Madame COURSINDEL Caroll	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 12.08.2022
AU 12.10.2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



